



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 4 novembre 2019

Délibération n° 2019-3872

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 7°

objet : Construction du collège Pré-Gaudry - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 15 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 6 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Laurent), Poulain (pouvoir à Mme Frier), M. Hémon (pouvoir à M. Artigny), Mmes Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Collomb, Gachet, Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Martin (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), Mme Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), MM. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel), Vial (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 4 novembre 2019**Délibération n° 2019-3872**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Construction du collège Pré-Gaudry - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En raison de forte pression sur les effectifs, la construction d'un nouveau collège dans le 7° arrondissement avec un objectif de livraison à la rentrée 2021 a été rendue nécessaire.

Par délibération du Conseil n° 2018-2634 du 16 mars 2018, une autorisation de programme partielle de 8 000 000 € a été votée dans le but d'acquérir un terrain, de l'aménager et d'engager un mandataire pour la consultation et la réalisation du projet. Le terrain a depuis été acquis, dépollué et aménagé.

L'importance et la relative urgence de ce projet ont imposé une structuration particulière de la maîtrise d'ouvrage :

- le recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage, confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) en 2018 et justifié par une augmentation importante de l'activité des services en 2018, pour le pilotage du projet,
- le recours par ce mandataire à une équipe d'assistants à maîtrise d'ouvrage sur des compétences spécifiques (demi-pension, sûreté/sécurité, etc.), principalement pour optimiser les délais de consultation,
- la présence d'un assistant technique à maîtrise d'ouvrage (ATMO) pour la définition et le suivi du marché public global de performance (MPGP).

Le MPGP est une procédure particulière utilisée afin de respecter les délais et d'asseoir une politique environnementale ambitieuse. Il comprend la conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance partielle pour une durée de 5 ans.

Il permet, d'une part de définir le cadre et les objectifs bâtimentaires en termes de performance énergétique (bilan carbone et consommations) et, d'autre part de garantir l'exploitation et la maintenance d'un certain nombre d'ouvrages et équipements, notamment ceux qui participent à l'atteinte des performances (menuiseries extérieures, plomberie, chauffage-ventilation, process cuisine froid, courant fort, courant faible, gestion technique du bâtiment, installation photovoltaïque, ascenseurs).

Dans le cadre de la consultation, 2 groupements ont répondu dans les temps. Il est proposé de voter l'intégralité de l'autorisation de programme afin de pouvoir notifier le marché au groupement de conception-réalisation lauréat de la consultation à la mi-novembre et ainsi de permettre l'engagement des travaux dans le respect du calendrier.

I - Rappel du projet

Ce nouveau collège d'une capacité de 700 élèves, situé sur l'ancien site de l'entreprise Nexans, a un programme de construction d'environ 4 900 m² de surface utile. Il se décompose essentiellement comme suit :

- 31 salles de classe et leurs dépôts (environ 2 200 m²), dont 20 d'enseignement général, 4 de sciences, 2 de technologie, 3 d'enseignement artistique (arts plastiques et/ou musique) et 2 pour l'accueil de dispositifs spécifiques (unités localisées pour l'inclusion scolaire -ULIS- et unités pédagogiques pour allophones arrivants -UP2A-),

- une salle d'évolution sportive avec vestiaires et sanitaires totalisant environ 500 m²,
- une restauration d'environ 615 m² pour 530 couverts par jour, avec une cuisine en production sur place et fonctionnant selon le principe du semi-salad'bar,
- accueil, administration et accompagnement pédagogique (1 275 m²),
- locaux de maintenance et moyens généraux (300 m²),
- un préau et des auvents assurant les liaisons entre les bâtiments,
- aménagement des espaces extérieurs (parvis, cour, aire de sport, etc.).

II - Coût total de l'opération et autorisation de programme complémentaire

Le coût travaux initial était estimé à 14 000 000 €HT (délibération n° 2018-2634 du 16 mars 2018). Après des sondages complémentaires du sol et analyses des résultats de la consultation des concepteurs-réalisateurs, le coût travaux de l'opération a dû être réévalué à 15 250 000 €HT, soit une hausse de 9 %.

Ces coûts supplémentaires portent sur des contraintes qui étaient difficiles à apprécier lors du lancement du projet :

- conséquence induite par le calendrier imposant l'ouverture du collège à la rentrée 2021 sur le prix ; surcoût estimé à 1 000 000 €HT,
- des contraintes géologiques imposant par endroit des fondations spéciales ainsi que l'obligation d'aménager des vides sanitaires ventilés mécaniquement ; surcoût estimé à 250 000 €HT.

Le budget total de l'opération est estimé à 23 750 000 €HT, soit 28 500 000 €TTC. Les dépenses sont réparties comme suit :

Désignation des prestations	Montant HT (en €)	Montant TTC (en €)
acquisition	1 979 166,67	2 375 000,00
études préalables et travaux préparatoires	941 666,67	1 130 000,00
mandat de maîtrise d'ouvrage et assistance à maîtrise d'ouvrage	583 333,33	700 000,00
conception	2 100 000,00	2 520 000,00
travaux	15 250 000,00	18 300 000,00
divers (branchements réseaux, topo., études géotechniques, qualité des sols, indemnités, assurances, taxes, etc.)	770 833,33	925 000,00
mobilier	416 666,67	500 000,00
marché public global de performance (MPGP) exploitation maintenance (investissement)	500 000,00	600 000,00
provisions (aléas, imprévus, tolérances)	791 666,67	950 000,00
actualisations et révisions	416 666,67	500 000,00
Estimation toutes dépenses confondues de l'enveloppe prévisionnelle	23 750 000,00	28 500 000,00

Par conséquent et afin de lancer l'opération, il est donc proposé au Conseil d'approuver l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour un montant de 20 500 000 €TTC portant l'autorisation de programme totale à 28 500 000 €TTC. Cette autorisation de programme complémentaire permettra d'engager le MGP estimé à environ 23 300 000 €TTC ainsi que le mobilier et le 1^{er} équipement évalué à 600 000 €TTC.

Il est précisé que cette opération permet de mobiliser une subvention de 1 999 567 € du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) attribuée par arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite de la consultation et le lancement du marché public global de performance (MPGP) comprenant la conception, la réalisation et l'entretien maintenance pour une durée de 5 ans d'un nouveau collège à Lyon 7° portant le montant total de l'opération à 28 500 000 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - demander à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, de créer par arrêté, un nouveau collège à Lyon 7°, en vue d'une ouverture à la rentrée scolaire 2021,

b) - solliciter auprès de la Préfecture du Rhône une subvention d'investissement d'un montant de 1 999 567 € dans le cadre du FSIL,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Education, pour un montant de :

- 20 500 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 10 000 000 € en 2020,
- . 10 000 000 € en 2021,
- . 500 000 € en dépenses au-delà,

sur l'opération 0P34O5565 ;

- 1 999 567 € TTC en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 999 567 € en 2022,

sur l'opération 0P34O5565.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 28 500 000 € TTC en dépenses et 1 999 567 € TTC en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal :

- exercices 2020 et suivants - chapitre 23 - pour un montant de 20 000 000 € TTC,
- exercices 2021 et suivants - chapitre 21 - pour un montant de 500 000 € TTC pour l'acquisition des mobiliers et équipements.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 13 - pour un montant de 1 999 567 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2019.